

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Brigitte ANDRE

N. Réf. : BA/12.05.2016

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité

Technique du 12 mai 2016

La Roche-sur-Yon, le 5 août 2016

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 12 MAI 2016

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par Madame **BRUNAUD-SEGUIN**, suppléante, Madame **SARDAY**, titulaire, Monsieur ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par Monsieur **LEFEBVRE**, suppléant, Madame **DURAND**, titulaire, Monsieur **VIAULT**, titulaire, Monsieur **OLIER**, titulaire, Monsieur **FARCY**, titulaire, Monsieur **RENOIR**, titulaire, Monsieur QUENAULT, suppléant, Madame PONSOT, suppléante, Monsieur CIFARELLI, suppléant, Monsieur RAFFIN, suppléant.

Madame POIRIER-COUTANSAIS, suppléante, Monsieur PRIEUR, suppléant étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

Madame **CHARTAUD**, titulaire, Madame MINGUET, titulaire, excusée, remplacée par Madame **RICHARD**, suppléante, Madame **SOULARD**, titulaire et Monsieur DECHAMP, suppléant.

Monsieur LEFEUVRE, suppléant, était excusé.

- Syndicat C.G.T. :

Madame **RAYNAUD**, titulaire, Monsieur **JAMONNEAU**, titulaire, excusé, remplacé par Monsieur **PARPAILLON**, suppléant.

Messieurs **RIDEAU**, suppléant, était excusé.

- Syndicat F.O. :

Monsieur **DUBÉ**, titulaire, Monsieur **BARBEAU**, titulaire.

Monsieur **KLIN** et Madame **DAVIAUD**, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat S.U.D. :

Madame **MORILLEAU-GOBIN**, titulaire et Monsieur **ROBERT**, suppléant, étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Madame **SARDAY** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Monsieur **LEFEBVRE**
Secrétaire adjoint : Monsieur **DUBÉ**, syndicat FO



Madame **ANDRE** et Monsieur **GOGÉON** de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.

Madame **SARDAY** informe les membres, qu'en l'absence des représentants du personnel pour le syndicat S.U.D., Madame Zora **AMMOUR** est désignée en qualité d'expert sur l'ensemble des dossiers. Elle quittera la séance lors des votes des dossiers.

I- PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

*Présentation par Gilles **RENOIR**, directeur des ressources humaines*

Madame **AMMOUR** pour le syndicat S.U.D. intervient sur la phrase suivante, page 4 : « les courriels sont adressés par les organisations syndicales **concernent exclusivement leur activité**... ». Elle souhaite avoir une précision sur « leur activité ». Elle demande si les organisations syndicales peuvent diffuser des tracts par mail sur les boîtes professionnelles des agents.

Monsieur **RENOIR** répond qu'il est délicat de donner une règle de principe sur ce qui relève ou pas de l'activité syndicale.

Monsieur **VIAULT** ne souhaite pas brider les expressions syndicales mais précise qu'il faut éviter de tomber dans les dérives de propagandisme. Monsieur **VIAULT** appelle au bon sens des organisations syndicales et mentionne que c'est un outil d'expression syndicale. Il demande que les thèmes abordés correspondent à une problématique locale. Au travers de cet outil, il souhaite laisser aux organisations syndicales la liberté d'expression.

Madame **AMMOUR** pour le syndicat S.U.D. demande qu'une information soit faite auprès des directions sur ce procédé.

Monsieur **VIAULT** répond positivement.

Monsieur **RENOIR** précise qu'une évolution du support technique sur la diffusion des courriels est envisagée. La capacité des serveurs est limitée et pour éviter de les saturer, les organisations syndicales devront se servir de l'intranet et de la G.E.D. (Gestion Electronique des Documents). Après l'évolution de ces 2 outils, une page sera consacrée aux organisations syndicales.

Madame **SARDAY** partage l'avis de Monsieur **VIAULT** et souligne que la collectivité restera vigilante.

Monsieur **BARBEAU** pour le syndicat F.O. demande si les élus des instances consultatives du personnel peuvent rester jusqu'à la prochaine élection suite au transfert des agents Ville vers l'Agglomération.

Monsieur **RENOIR** répond que cette demande n'est statutairement pas possible. Les organisations syndicales ont été informées des mouvements de personnels et des conséquences sur leurs représentants.

Monsieur **PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T. s'étonne que les permanents syndicaux ne puissent pas être mutualisés comme les autres agents.

Monsieur **RENOIR** répond qu'il faut distinguer l'organisation propre du syndicat et les textes de loi. Les membres n'ont pas été élu pour siéger à la fois à la Ville et à l'Agglomération. En conséquence, les élus siègent seulement sur la liste Ville ou Agglomération.

Monsieur **PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T. demande si la personne peut choisir sur quelle collectivité elle peut être élue.

Monsieur **RENOIR** répond que la totalité des décharges de l'Agglomération sont pris en charge par le Centre de Gestion. Celui-ci n'acceptera pas de financer la mise à disposition d'un temps de décharge d'un agent Ville auprès de l'Agglomération alors qu'il n'a pas été élu.

Monsieur **VIAULT** intervient en précisant que les décharges de fonctions sont identifiées par chaque employeur.

Monsieur **PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T. constate que le budget fournitures a baissé et soulève la question des formations pour les permanents syndicaux à temps plein. Il précise que les permanents syndicaux à temps non complet bénéficient des formations de la collectivité et sont plus avantagés par rapport aux permanents syndicaux à temps plein.

Monsieur **RENOIR** souligne que le budget fournitures n'a pas diminué, il est même en légère augmentation. Monsieur **RENOIR** précise également que les permanents syndicaux à temps complet bénéficient de l'intégralité des droits des agents.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues

II – FERMETURE DU CHALET « LES GENÉVRIERS »

Présentation par Sylvain FARCY, directeur général adjoint du pôle services à la population

Monsieur RENOIR précise que 3 agents permanents sont concernés dont 2 sont originaires de Vendée. Un agent a fait valoir ses droits à la retraite et une proposition de réintégration sera faite au second. Le troisième agent qui n'est pas originaire de Vendée, est en arrêt de maladie. Une proposition au sein de la collectivité ou une mise à disposition auprès du Centre de Gestion lui sera faite.

Madame SOULARD pour le syndicat C.F.D.T. demande si une étude a été faite pour remplacer le Chalet ?

Monsieur QUENAULT répond négativement et précise qu'un appel d'offre a été lancé pour les scolaires dans différentes régions afin de trouver un service identique voire meilleur pour l'ensemble des activités scolaires. Dans le cadre de la vente du Chalet, des prestataires sont intéressés par ce bâtiment. Ils pourraient proposer des services à des prix relativement intéressants.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues

III – TRANSFERT DE CERTAINS PERSONNELS COMMUNAUX VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Présentation par Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur DÉCHAMP pour le syndicat C.F.D.T. demande si le personnel du cabinet du Maire sera mutualisé totalement ou en partie ?

Monsieur RENOIR répond que le cabinet comprend deux catégories de personnel. Les emplois de cabinet qui sont soumis à une réglementation particulière ainsi que le secrétariat des élus qui est affecté aux élus municipaux et qui n'a pas vocation à être transféré à l'Agglomération.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. précise que la délibération proposée est la même que celle passée au comité technique Ville. Elle n'a pas été mise à jour pour le comité technique Agglomération. Monsieur PARPAILLON demande qui va bénéficier de cette économie de fonctionnement ?

Monsieur VIAULT répond que les deux entités bénéficieront de cette économie compte-tenu de la mutualisation. Elle va permettre de maîtriser la masse salariale.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. demande si une refacturation sera réalisée ?

Monsieur VIAULT le confirme.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. demande si l'Agglomération va réellement faire des économies.

Monsieur VIAULT répond positivement et précise que des économies ont déjà été réalisées. Les deux entités ont un poste de D.G.S. en commun ainsi que 3 postes de D.G.A. contre 8 auparavant.

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues

IV – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Présentation par Sylvain FARCY, directeur général adjoint du pôle services à la population

MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues

V – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ANIMATION DES QUARTIERS

Présentation par Aurélia GATEAU, directrice de la direction développement social, animation des quartiers

Monsieur BARBEAU pour le syndicat F.O. demande pourquoi le responsable du service cohésion sociale est identifié en catégorie B alors qu'il était en A auparavant.

Madame GATEAU répond que les missions du poste existant ont été revues à la baisse.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T. s'étonne que le poste de correspondant de quartier soit ouvert en catégorie B alors que les autres correspondants sont en catégorie A. Elle précise également que certains profils de poste ne sont pas joints au dossier.

Monsieur RENOIR précise que les profils de postes manquants au dossier, n'ont pas subi de modification.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T. précise que certains profils de poste, élaborés en 2003, ont connu des évolutions de leurs missions mais n'ont jamais été présentés en comité technique.

Madame CHARTAUD pour le syndicat C.F.D.T. rejoint les propos du syndicat C.G.T. concernant le recrutement du correspondant de quartier en catégorie B. Le syndicat C.F.D.T. n'y est pas favorable également.

Madame GATEAU répond qu'elle a prospecté auprès de diverses grandes villes et tous les correspondants de quartier sont en catégorie B ou C mais jamais en catégorie A. Après concertation avec les correspondants de quartier, il était opportun de se recentrer vers une plus juste évaluation.
Par ailleurs, Madame GATEAU précise que tous les profils de poste sont à la disposition des organisations syndicales.

Monsieur VIAULT précise que la collectivité présente un déséquilibre entre les agents de catégorie A et ceux relevant de la catégorie B. Selon lui, la nature de leurs missions correspond davantage à un poste de catégorie B qu'à un poste de catégorie A. Monsieur VIAULT souhaite retrouver une structure de grade qui soit plus conforme à une collectivité de taille équivalente.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. souhaite qu'il soit précisé au candidat que le poste de correspondant de quartier ne sera jamais requalifié en catégorie A.

Monsieur VIAULT répond positivement.

Monsieur RENOIR donne une précision sur le temps de travail. Tous les agents en catégorie A ainsi que certains agents de catégorie B positionnés sur des postes à responsabilités comme les chefs de service, bénéficient du forfait des cadres 12 jours. Ce positionnement permet d'avoir une cohérence et une homogénéité de traitement entre l'ensemble des agents.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. demande si le responsable du service cohésion sociale est soumis au forfait cadre 12 jours. Cette information devait être vérifiée.

Monsieur **RENOIR** confirme que cet agent bénéficiera de 12 jours cadres.

Madame **RAYNAUD** pour le syndicat C.G.T. attire l'attention sur les effectifs de la médiation sociale. Elle précise que 7 agents sont en catégorie C et un agent est contractuel suite à une disponibilité. Elle demande si la situation de cet agent sera réétudiée à la fin de son contrat ?

Monsieur **RENOIR** confirme que sa situation sera réétudiée à la fin de son contrat.

Monsieur **BARBEAU** pour le syndicat F.O. s'interroge sur les profils de poste qui paraissent sur intranet en appel à candidature avant d'être présentés en comité technique.

Monsieur **VIAULT** répond que cette pratique a pu être utilisée mais elle est rare. Cela permet d'éviter de perdre du temps. Il précise que les commissions de recrutement n'ont jamais lieu avant le comité technique.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.F.D.T. et C.G.T. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

VI – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION RELATIONS CITOYENS

Présentation par Camille ERNIE, directrice de la direction relations citoyens

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. soulève une difficulté quant aux permanences dans les mairies annexes. Certains agents effectuent un grand nombre d'heures par semaine (70 heures) pour palier aux absences des collègues. Monsieur PARPAILLON souhaite savoir, quelle solution peut être envisagée ?

Monsieur PARPAILLON demande également que les rôles des agents de catégorie B et C du service instances consultatives soient bien clarifiés pour éviter toute ambiguïté.

Madame ERNIE précise que le fonctionnement de ce service est le même qu'auparavant. Les choses seront amenées à être clarifiées au fur et à mesure. Madame ERNIE confirme que la coordination du service instances consultatives est assurée par un agent de catégorie C. Madame ERNIE est étonnée du nombre d'heures annoncées dans les mairies annexes par Monsieur PARPAILLON.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. répond que les agents ont peut-être exagéré. Les agents qui effectuent une permanence le samedi, cumulent des heures et se sentent en position de tension.

Monsieur VIAULT répond qu'il n'avait pas connaissance de ce problème et que la situation sera étudiée.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. demande si un roulement existe entre les agents des mairies annexes et ceux de l'hôtel de ville.

Madame ERNIE répond que cette situation peut se produire pendant les congés d'été mais généralement les agents restent sur leurs spécificités soit à l'hôtel de ville soit en mairie annexe.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. demande si la spécificité est différente dans les mairies annexes par rapport à l'hôtel de ville ?

Madame ERNIE indique que, dans les mairies annexes, les agents effectuent certaines tâches d'état-civil mais pas toutes et inversement les agents des mairies annexes effectuent des tâches d'accueil spécifique que les agents de l'hôtel de ville ne font pas. Madame ERNIE précise que sur une grande partie des missions, il peut y avoir de la polyvalence.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T. pose la question quant au maintien ou non de l'élu de référence pour Roche-services ainsi que pour les services techniques ?

Madame ERNIE répond que l'élu de référence ne change pas. Le choix était de mettre en lumière l'accueil de Roche-services qui œuvre en direct avec les services techniques.

Madame CHARTAUD pour le syndicat C.F.D.T. demande quels sont réellement les profils de poste à pourvoir dans cette direction ?

Madame ERNIE indique que le recrutement en interne pour le responsable du service accueil va être lancé prochainement. La situation est un peu plus spécifique pour le service participation associative et citoyenne. En ce qui concerne le service de la vie associative, plusieurs départs en retraite sont prévus dont la responsable de catégorie A. Le service des instances consultatives a connu beaucoup de changements en termes de personnel. L'idée n'est pas de lancer le recrutement sur le poste de responsable mais d'étudier en amont les différentes prestations qui peuvent être prises par les associations. Madame ERNIE veut prendre le temps d'étudier ces questions et attendre le départ en retraite de la responsable de catégorie A pour lancer le recrutement. En l'absence de celle-ci, Madame ERNIE assurera son remplacement.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T. évoque l'absence de la mention du régime indemnitaire sur le profil de poste du responsable du service accueil et demande également si cet agent bénéficiera d'un régime A.T.T. ?

Madame ERNIE précise que ce poste est nouveau et elle n'a pas encore étudié le régime indemnitaire et le régime A.T.T. afférents à ce poste.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T s'étonne que l'appel à candidature interne relatif à ce poste ne mentionne pas ces éléments.

Monsieur RENOIR précise que le régime indemnitaire est celui d'un responsable de service.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. et C.G.T. : 4 POUR,

C.F.D.T. : 3 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

VII – RÉORGANISATION DES DIRECTIONS DU PÔLE ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Présentation par Christine PONSOT, directrice générale adjointe en charge du pôle équipements et espaces publics

Madame PONSOT présente l'organigramme de son pôle qui se décline en 4 directions. Madame PONSOT évoque les différentes missions de chaque direction. Elle précise également que deux entités lui sont rattachées : le service réglementation et suivi ainsi que le chargé d'études transversales et de la qualité.

1. Patrimoine, bâtiments publics

Présentation par Cyrille RAFFIN, directeur des bâtiments

Monsieur DÉCHAMP pour le syndicat C.F.D.T. demande si la gestion foncière du patrimoine immobilier est un service ou une mission.

Monsieur RAFFIN répond que cela correspond à une mission.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. s'interroge quant aux appels à candidature interne pour certains postes de responsable d'équipe. Pourquoi certains ateliers ne font pas l'objet d'appel à candidature ?

Monsieur RAFFIN précise qu'un recrutement a été anticipé suite à un départ en retraite en septembre. Ce qui permet à l'agent d'être associé aux réunions de travail pour être acteur dans la mise en place de la construction du plan de maintenance. Trois autres postes de responsable d'équipe n'ont jamais été attribués officiellement dans le cadre d'un processus R.H. et sont ouverts à appel à candidature interne.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. évoque l'inquiétude des agents qui sont positionnés sur les postes de responsable, de se présenter à une commission de recrutement.

Monsieur RAFFIN signale qu'il a proposé à tous les agents de les rencontrer afin de leur expliquer les missions.

Monsieur DÉCHAMP pour le syndicat C.F.D.T. remarque qu'aucun profil de poste n'est joint au dossier.

Monsieur RAFFIN répond que les profils de poste viennent juste d'être élaborés.

Monsieur VIAULT précise que les profils de poste seront publiés.

Monsieur QUENAULT quitte la séance à 16 heures 05.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. constate que la maintenance des bâtiments est de plus en plus assurée par des organismes extérieurs. A terme, les chantiers ne seront-ils plus réalisés par la direction des bâtiments ?

Monsieur RAFFIN précise qu'il faut identifier les besoins en termes de maintenance et de bâtiments. Les enjeux réglementaires sont principalement liés aux établissements recevant du public. La collectivité doit répondre à des obligations afin de garantir la sécurité des personnes. Les limites techniques de capacité à faire des agents de la collectivité sont surtout liées à l'évolution technologique de ces équipements. La connaissance technique des bâtiments est indispensable au moins sur les aspects chauffage. Sur la partie électricité, la réglementation évolue mais cela continue toujours à être un enjeu important surtout sur la maintenance des armoires électriques. La maintenance en maçonnerie est moindre au niveau réglementaire. En ce qui concerne la préservation des biens, les toitures et couvertures, le service souhaite être performant en régie avec des équipes structurées. **Monsieur RAFFIN** précise qu'il peut y avoir des corps d'état avec moins de maintenance réglementaire. Dans tous les cas, les agents ont un potentiel sur lequel il faut s'appuyer.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. est satisfait que la collectivité reconnaisse le savoir faire des agents.

Madame CHARTAUD pour le syndicat C.F.D.T. s'interroge quant aux agents qui sont affectés sur des postes de responsable d'équipe et qui n'ont pas fait l'objet d'appel à candidature interne. Ont-ils été positionnés suite à une réussite à concours ?

Monsieur RENOIR répond qu'il est intéressant de valoriser les agents lauréats d'un concours mais cela n'empêche pas les autres agents, lauréats d'un examen professionnel, de postuler sur ces postes. Cela ne remet pas en cause le travail effectué par la direction des bâtiments.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.G.T. et C.F.D.T. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

2. Espaces publics

Présentation par Johan GARDON, directeur des espaces publics

Monsieur DÉCHAMP pour le syndicat C.F.D.T. souhaite connaître l'effectif du service voirie déplacement, éclairage. Monsieur GARDON annonce en séance 39 postes dans ce service alors que le document en présente 38.

Monsieur GARDON précise qu'il s'agit de 39 postes : 33 sont en catégorie C contre les 32 mentionnés. Monsieur GARDON précise qu'il a intégré le poste à pourvoir.

Monsieur BARBEAU pour le syndicat F.O. constate que cette direction est constituée de nombreux responsables de service, d'activités, d'atelier et d'équipe. Monsieur BARBEAU précise que certains sont en catégorie B et d'autres en catégorie C. Il souhaite qu'une cohérence soit engagée entre ces catégories.

Madame PONSOT confirme qu'une cohérence existe compte tenu des différentes missions.

Madame RAYNEAU pour le syndicat C.G.T. signale que l'organigramme manque au dossier.

Monsieur VIAULT informe que l'organigramme détaillé sera transmis.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.G.T. : 2 CONTRE,

C.F.D.T. : 3 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

3. Environnement, développement durable, paysages

Présentation par Hervé CIFARELLI, directeur de l'environnement développement durable et paysages

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. demande des précisions quant au rattachement du chantier collectif.

Monsieur CIFARELLI répond que les effectifs du chantier collectif sont rattachés à la direction développement économique, commerce, emploi, formation. Les agents de maîtrise, responsables d'équipe du chantier d'insertion, sont rattachés à la direction de l'environnement.

Monsieur RENOIR précise qu'il existe deux rattachements : un rattachement hiérarchique et un rattachement fonctionnel.

Monsieur VIAULT indique que le chantier d'insertion Ville est une action portée par la Ville mais que celle-ci est gérée au niveau communautaire par le nouveau service emploi au même titre que le P.L.I.E. Les responsables de chantier dépendent de la Ville et ceux qui pilotent l'accompagnement des chantiers d'insertion dépendent de l'Agglomération.

Madame CHARTAUD pour le syndicat C.F.D.T. demande qui évalue ces agents ?

Monsieur CIFARELLI répond qu'une co-évaluation sera effectuée entre le responsable du service nature en Ville et le responsable du chantier collectif.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. est rassurée quant à l'affectation des vétérinaires place Napoléon au service nature en Ville.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. et C.G.T. : 4 POUR,

C.F.D.T. : 3 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

4. Moyens logistiques mutualisés

Présentation par Frédéric PORCHER, directeur de la direction des moyens logistiques mutualisés

Madame SARDAY demande une précision sur l'effectif de cette direction. Le document mentionne 155 agents et Monsieur PORCHER annonce en séance 158.

Monsieur PORCHER répond qu'il s'agit des 3 postes qui sont ouverts mais pas encore pourvus.

Monsieur DUBÉ pour le syndicat F.O. demande si le départ en retraite de l'agent à l'atelier logistique matériel sera remplacé ?

Monsieur PORCHER répond que cela fera l'objet d'une discussion à la rentrée.

Madame RAYNAUD pour le syndicat C.G.T. s'interroge sur l'affectation d'un agent de catégorie B, responsable du service propreté urbaine alors que les deux autres services gestion transversale et entretien et hygiène des locaux sont de catégorie A. Comment s'explique cette différence ?

Monsieur PORCHER répond que cela est lié à l'effectif, aux missions et au profil de poste de l'agent.

Madame PONSOT répond qu'aucun changement n'a eu lieu par rapport à l'existant.

Monsieur VIAULT précise que le niveau d'encadrement du C.T.M. était disproportionné par rapport aux autres collectivités. La collectivité souhaite une meilleure adéquation entre les missions, les responsabilités et les grades des agents. Il s'agit d'un encadrement de terrain qui correspond à des missions relevant de la catégorie B. La difficulté pour l'encadrant est de pouvoir bien gérer, animer, accompagner plus de 60 agents.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. est satisfait de la création d'un poste au service événementiel. C'est un service très sollicité y compris le soir et le week-end. Il travaillait avec le soutien de l'A.S.S.D.A.C. Or, ce soutien va disparaître. Monsieur PARPAILLON s'étonne de la création de deux postes au service entretien ménager où la charge de travail est insuffisante et le seul argument est de recréer du liant. Si un agent n'arrive pas à gérer 40 personnes et à créer du lien, cela ne justifie pas la création de tels postes. Monsieur PARPAILLON demande qu'une réflexion soit engagée pour la direction éducation où les encadrants gèrent encore 40 à 50 agents.

Par ailleurs, il souhaite que le personnel mi-temps mi-temps soit géré par la direction éducation et non pas par deux directions, ce qui constitue une aberration. Le syndicat C.G.T. fera un communiqué auprès des agents de cette direction si les choses n'évoluent pas.

Monsieur VIAULT partage le point de vue de Monsieur PARPAILLON en ce qui concerne la double hiérarchie de ces agents. Deux ou trois réunions ont été réalisées à ce sujet avec les cadres concernés. Aucune difficulté particulière n'a été remontée. Les agents sont même habitués à ce mode de travail. La

continuité horaire est intéressante et permet d'éviter une coupure horaire journalière. Les directeurs des écoles sont satisfaits de cette organisation. Monsieur VIAULT partage le point de vue de Monsieur PARPAILLON cependant il n'est pas nécessaire de modifier les choses puisque cela fonctionne bien. Monsieur VIAULT demande à Monsieur PARPAILLON de démontrer ce qui ne fonctionne pas et de lui indiquer quels agents sont en désaccord avec ceci.

Monsieur PARPAILLON pour le syndicat C.G.T. précise que la problématique ne porte pas sur l'organisation du travail mi-temps mi-temps mais sur le fait d'être rattaché à une nouvelle direction. Les agents doivent s'adresser aux deux directions et ils ont une double évaluation. La collectivité veut économiser des postes et, sur ce service, elle en crée deux qui sont non justifiés.

Monsieur VIAULT précise que les 2 postes font partie des effectifs et réaliseront 60 % en entretien et 40 % d'encadrement. La nouveauté réside dans le fait d'attribuer 40 % d'encadrement à des postes existants.

Madame AMMOUR pour le syndicat S.U.D. intervient sur les évaluations du service entretien hygiène des locaux. Les deux agents de maîtrise évaluent un certain nombre d'agents. Madame AMMOUR souhaite que la hiérarchie intermédiaire puisse aider les deux évaluateurs.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

- par les représentants du personnel :

F.O. : 2 POUR,

C.G.T. : 2 CONTRE

C.F.D.T. : 3 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DÉCHAMP pour le syndicat C.F.D.T. demande si le service réglementation et suivi qui est rattaché au pôle équipements et espaces publics, sera présenté au prochain comité technique ou le pôle est-il validé dans sa globalité ?


Madame PONSOT précise qu'elle a présenté le pôle ainsi que le service réglementation et suivi dont le détail figure dans la note. Madame PONSOT précise que c'est le responsable de service qui a demandé à être rattaché aux services techniques.

La Présidente
Anne-Sophie SARDAY



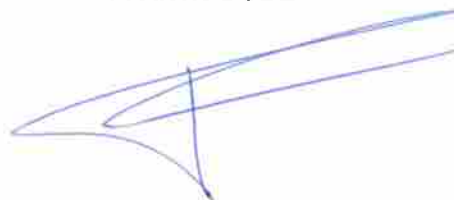
Le secrétaire
Pour les représentants de la collectivité

Pierre LEFEBVRE



Le secrétaire adjoint
Pour les représentants du personnel syndicat F.O.

Frédéric DUBÉ



Direction des Ressources
Humaines

Référence : CT du 12/05//2016

Affaire suivie par : Brigitte ANDRE

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Suites réservées aux dossiers du CT du
12 mai 2016

La Roche-sur-Yon, le 5 août 2016

Suites réservées aux dossiers présentés au Comité Technique du 12 mai 2016

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Protocole d'accord portant sur l'exercice du droit syndical	Gilles RENOIR	Mise en application immédiate
Fermeture du Chalet « Les Genévriers »	Sylvain FARCY	Mise en œuvre à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Transfert de certains personnels communaux vers la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la création d'un service commun – point d'étape	Gilles RENOIR	Mise en œuvre à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Renouvellement de la délégation de service public par voie de concession de services pour la gestion d'une fourrière automobile	Sylvain FARCY	Mise en application à compter de novembre 2016
Réorganisation de la direction développement social, animations des quartiers	Aurélia GATEAU	Mise en application immédiate
Réorganisation de la direction relations citoyens	Camille ERNIE	Mise en application immédiate
Réorganisation des directions du pôle espaces publics/équipements	Christine PONSOT	Mise en application immédiate

Direction patrimoine, bâtiments publics	Cyrille RAFFIN	Mise en application immédiate
Direction espaces publics	Johan GARDON	Mise en application immédiate
Direction environnement, développement durable, paysages	Hervé CIFARELLI	Mise en application immédiate
Direction moyens logistiques mutualisés	Frédéric PORCHER	Mise en application immédiate

Anne-Sophie SARDAY,
Présidente du Comité Technique

